

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU CONCOURS

La commune de GONDREVILLE organise le «concours communal des maisons fleuries » ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires.

Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre des critères retenus au concours régional et national des villes et villages fleuris.

Le présent règlement est tenu à disposition des participants en Mairie.

ARTICLE 2 - CATEGORIE DU CONCOURS

Les catégories s'inspirent de celles exigées par le concours départemental avec quelques adaptations.

- ▶ 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue.
- ▶ 2^{ème} catégorie : fenêtres, balcons, terrasses.
- ▶ 3^{ème} Catégorie : commerce

ARTICLE 3 - CRITERES DE JUGEMENT ET DE MOTIVATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Catégorie 1 et 2 :

- Aspect général et environnement (ampleur du fleurissement).
- Diversité de la palette végétale.
- Ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement.
- Propreté et entretien du site.

Catégorie 3 :

- Originalité et diversité des variétés choisies.
- Pratique de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité).
- Esthétisme et paysagement (disposition, originalité du tracé, culture associées, mariages légumes/fleurs).
- Propreté et entretien du site.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires :

- 3 membres de la commission environnement, écologie, trame verte et bleue, énergies, développement durable, fleurissement.
- 2 habitants du village hors concours
- la Présidente est Mme l'Adjointe au Maire déléguée à l'environnement.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DU CONCOURS

La visite du jury communal aura lieu durant la 2^{ème} quinzaine de juillet.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

Les lauréats dont le nombre est limité à 30 seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal.

Tous les participants primés se verront offrir un bon d'achat de 20 € hormis le premier prix qui sera de 35 € à utiliser lors du marché aux fleurs de GONDREVILLE et à la coopérative agricole de Toul.

La teneur du prix récompensant les 2 premiers lauréats de chaque catégorie peut évoluer d'année en année. La diffusion des résultats sera faite par voie de presse et relayée par le bulletin municipal et par le site internet.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La commune se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement.

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 9/04/2018.